



UNION EUROPÉENNE

LE PARLEMENT EUROPÉEN

LE CONSEIL

Bruxelles, le 30 avril 2024
(OR. en)

2024/0029 (COD)

PE-CONS 60/24
COR 1

POLCOM 87
COEST 150
AGRI 174
CODEC 681

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif aux mesures de libéralisation temporaire des échanges en complément des concessions commerciales applicables aux produits de la République de Moldavie au titre de l'accord d'association entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République de Moldavie, d'autre part

Au lieu de:

- "(14) Compte tenu de l'urgence de la question liée à la situation causée par la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, il s'avère approprié d'invoquer l'exception au délai de huit semaines prévue à l'article 4 du protocole n° 1 sur le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne, annexé au traité sur l'Union européenne, au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et au traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- (15) Compte tenu de la situation économique dans la République de Moldavie et de l'expiration du règlement (UE) 2023/1524 le 24 juillet 2024, le présent règlement devrait entrer en vigueur le 25 juillet 2024,"

lire:

- "(14) Compte tenu de la situation économique dans la République de Moldavie et de l'expiration du règlement (UE) 2023/1524 le 24 juillet 2024, le présent règlement devrait entrer en vigueur le 25 juillet 2024,".
-